



Accident de la route ayant entraîné la mort

Par **Valérie**, le **03/06/2009** à **11:36**

Bonjour,
Mon fils de 17 ans est décédé à la suite d'un accident de la route, un homme lui a refusé la priorité. A bord de sa petite moto (50cc) il a été projeté contre sa voiture, cassé de partout essentiellement à la tête, il a perdu la vie la nuit suivante. Comme les autres membres je me pose des questions sur les assurances. Cet homme passe au tribunal au mois de juillet pour homicide involontaire et je me demande si je peux faire confiance aux assurances, et nous pousse à ne pas prendre d'avocat et nous propose un arrangement amiable 20000€ pour chacun des parents et 10000€ chacun pour ces deux frères et sa soeur, je ne sais pas si nous devons accepter d'autant plus que notre fils est décédé d'une mort violente justifié par le médecin de la réanimation de part son état général. Que doit-on faire? Pouvez-vous nous aider à prendre une décision, doit-on se porter partie civile, prendre un avocat ou laisser les assurances? est-ce que justice sera faite si il y a un arrangement amiable, je ne veux pas avoir l'impression de ne pas avoir tout fait pour la mémoire de mon fils!
Repondez moi SVP

Par **Berni F**, le **03/06/2009** à **12:22**

Bonjour,
si vous prenez un avocat, c'est en tant que "partie civile" afin d'obtenir plus que ce que vous offre l'assureur.
une précision cependant : en pratique la constitution de partie civile permet de faire entendre votre voix (puisque vous devenez partie au procès) ce qui peut influencer un jugement.
l'acceptation d'un tel arrangement n'est donc pas "censé" (théoriquement du moins) changer quelque chose à l'éventuelle condamnation pénale du chauffard.
je ne saurais pas quoi vous conseiller ceci dit, à mon avis, vous ne devriez pas trop vous fier aux assurances.
avec toute mes condoléances...
<http://www.google.fr/search?hl=fr&q=avocat+accident+circulation&btnG=Recherche>